

N° 25/10.22

[PRÉAVIS N° 25/9.22](#)

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie en date du 12 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, salle des Pas perdus, pour examiner le préavis concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Pour l'étude de cet objet, tous les commissaires titulaires étaient présents, soit : Mme Maria Grazia VELINI, MM. Marc-Emmanuel CRIPPA, Vincent DUC, Frédéric EGGENBERGER, Michaël FÜRHOFF, Pascal GEMPERLI, Jean-Pierre MORISSETTI, John MAURON, Logan ROMANENS, William SAARBACH, Mme Veronica GASKELL Présidente-rapporteuse.

Cet objet a été présenté à la Commission des finances en présence de MM David GUARNA et Cyril HORISBERGER respectivement Municipal et Chef de Service du dicastère Finances, économie, informatique et population. Nous les remercions pour les informations apportées, pour la transparence et la clarté des réponses fournies aux différentes questions des commissaires.

1 PRÉAMBULE

Comme chaque année à cette époque, la Municipalité présente à la Commission des Finances sa proposition de coefficient d'impôt communal pour l'année suivante, ainsi que les hypothèses sous-tendant sa détermination. Le taux proposé pour l'année 2023 a été calculé sur la base de prévisions établies dans un contexte économique « actuellement encore favorable, mais dont l'évolution est très difficilement prévisible ».

Pour rappel : investissements toujours importants dus à des préavis déjà votés ou liés à des mesures découlant de différents projets d'agglomération (PALM), effets fragilisants du contexte géopolitique : inflation générale mais en particulier sur l'énergie et l'alimentaire.

En 2022, la Municipalité avait proposé de maintenir le coefficient communal à 67 points. Le Conseil Communal a voté pour une augmentation d'un point d'impôt affecté à la stratégie énergétique. Suite à un referendum, la population morgienne a refusé cette hausse d'impôt à 59.6%

Pour l'année 2023, et malgré des projections budgétaires déficitaires, la Municipalité propose de maintenir le coefficient communal à 67 points.

Le tableau suivant résume l'évolution historique depuis 2003 des coefficients d'imposition en points :

	Canton	Morges	Total
2003	129.00	95.00	224.00
2004 à 2010	151.50	72.50	224.00
2011	157.50	66.50	224.00
2012 à 2019	154.50	68.50	223.00
2020	156.00	67.00	223.00
2021-2022	155.00	67.00	222.00

2 BASES LÉGALES

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, ceci après avoir été adopté par le Conseil Communal. Le délai de transmission au canton est fixé au 31 octobre 2022 et peut, sur demande motivée de la commune, être prolongé.

Les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital et l'impôt minimum dus par les personnes morales se perçoivent en pour-cent de l'impôt cantonal de base (Art. 5 s. LICom).

3 ELÉMENTS PRINCIPAUX DU PRÉAVIS

Contexte économique

Au cours du premier semestre, l'économie helvétique a poursuivi sa croissance, notamment grâce au secteur industriel. Le redressement dans d'autres secteurs devrait se poursuivre (effet de croissance de rattrapage grâce aux levées des restrictions).

Sur le plan international, les perspectives ont été revues à la baisse en raison de la guerre en Ukraine et l'évolution économique de la Chine.

Les prévisions du SECO (selon leur scénario de base) pour la croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) récemment revues à la baisse sont de 2.8 % en 2022 puis 1.6% en 2023.

Le taux de chômage a retrouvé ses niveaux pré-COVID et est projeté à 2.1% pour 2022 et 2.0% pour 2023.

Les prévisions pour le taux d'inflation ont été revues à la hausse à 2.5% (niveau le plus haut depuis 1993). Aujourd'hui les prévisions 2023 tablent sur un retour à la normale soit 1.4%.

La BNS en suivant le mouvement d'autres banques centrales a surpris les analystes en remontant son taux directeur de -0.75% à -0.25% en juin 2022. De nouvelles hausses ne sont pas à exclure, notamment pour contrôler l'inflation.

Situation financière de la Commune et prévisions pour 2023

Lors de la présentation du préavis, la Commission des Finances a pu prendre note des éléments suivants contribuant aux revenus fiscaux budgétés pour l'année 2023.

- Diminution des recettes d'impôts des personnes physiques, essentiellement liée à l'impôt sur la fortune. Malgré l'augmentation de la population, il semble que les nouveaux habitants contribuent moins aux recettes d'impôts que budgété initialement et moins que la moyenne des Morgiens déjà établis. Une augmentation constante de la population morgienne n'a donc pas nécessairement un effet bénéfique sur l'équilibre des finances publiques. C'est du moins l'hypothèse privilégiée par la municipalité puisqu'on ne peut totalement exclure d'autres explications (baisse de revenus d'une partie de la population p.ex)
- hausse des impôts des personnes morales attendue
- stabilité des autres taxes : rémunération pour encaissement impôt source, droits de mutation, gains immobiliers, etc.
- à noter une hausse des intérêts de retard pour l'encaissement des arriérés

Le budget 2023 verra aussi des variations au niveau des charges :

- stabilité des dépenses de fonctionnement maîtrisables
- hausse des charges non maîtrisables
 - o participations de la Ville aux associations intercommunales en hausse de CHF 0.7 million
 - o selon les premières estimations, la ville de Morges s'attend à des dépenses de péréquation en diminution.

Pour 2023, l'investissement est limité à 31.9 millions : CHF 21.3 millions déjà votés ou en cours de votation et CHF 10.6 millions de nouveaux préavis à déposer.

La priorisation des investissements est un élément clef de l'engagement de la Municipalité.

La marge d'autofinancement reste faible et la Ville va poursuivre ses efforts pour l'améliorer.

Au vu des investissements, la Ville devra emprunter et verra donc sa dette augmenter. La capacité d'emprunt de la Ville reste favorable pour le moment, même si elle pourrait être compromise si la marge d'autofinancement n'augmentait pas substantiellement dans les années à venir.

4 CONCLUSION

La Commission des finances prend acte du manque de visibilité conjoncturelle actuelle, des risques qui pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages et la croissance économique.

La Commission s'interroge sur la possibilité à l'avenir d'obtenir au moment de la présentation du préavis sur l'arrêté d'imposition une projection des comptes à la fin de l'année en cours.

Par ailleurs la plupart des membres de la commission ont exprimé leur inquiétude face à la situation conjoncturelle et en particulier l'augmentation des prix de l'énergie et leur éventuel impact sur les finances communales.

Le maintien du taux à 67 points permettra déjà de ne pas péjorer plus le pouvoir d'achat des ménages morgiens.

La majorité des commissaires - soit six - se sont prononcés en faveur du maintien du coefficient d'impôt communal à 67 points et cinq se sont abstenus.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté en annexe du préavis, les ratifications légales étant réservées.

au nom de la commission des
finances
La présidente

Veronica GASKELL

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 5 octobre 2022.